

Ma situation

J'ai suspendu une ou plusieurs des échéances ci-dessous, et n'ai pas régularisé le paiement à ce jour :

- TVA de février, mars ou avril 2020 (échéances mars, avril ou mai)
- CVAE : solde 2019
- Impôt sur les sociétés : acompte du 15/03/2020 et(ou) solde 2019 dû au 15/05/2020
- Prélèvement à la source de février, mars ou avril 2020 (échéances mars, avril ou mai)

Je bénéficie de cette mesure si :

- J'avais commencé mon activité avant le 01/01/2020
- J'emploie moins de 250 salariés
- Mon CA est inférieur à 50 M€ HT et mon total bilan est inférieur à 43 M€
- Je suis à jour de mes déclarations fiscales
- J'ai sollicité un échelonnement de mes dettes vis-à-vis de mes créanciers privés (emprunts bancaires, loyers ...)

Ce qu'il faut faire

Je prends contact avec mon comptable pour :

- Faire le point des dettes qui peuvent faire l'objet d'une demande de plan de règlement
- Calculer mon coefficient d'endettement et déterminer la durée maximale d'étalement que je peux solliciter
- Formaliser la demande de plan de règlement [sur le formulaire prévu](#)